

**CARMAT SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
Sur l'émission d'actions gratuites de préférence  
« AGAP 2017-01 »**

**Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017  
(Résolution n°28)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Lison Chouraki Audit**  
3, rue Anatole de la Forge  
75017 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions gratuites de préférence « AGAP 2017-01 »**

**Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017  
(Résolution n°28)**

Aux Actionnaires  
**CARMAT SA**  
36, avenue de l'Europe  
Immeuble l'Etandard energy III  
78140 Vélizy Villacoublay

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-12 et L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission et d'attribution gratuite de 320 actions de préférence dites « **AGAP 2017-01** », sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission et attribution d'actions gratuites est réservée à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société éligibles en application de l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

Les 320 actions de préférence « AGAP 2017-01 » d'une valeur nominale de 0,04 euro, attribuées gratuitement, sont convertibles, à raison de 100 actions ordinaires au maximum par « AGAP 2017-01 », en un maximum de 32 000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que :

- les droits attachés aux actions de préférence sont fixés dans les statuts de la Société (les « **Actions de Préférence** ») suivant l'adoption de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;
- le Conseil d'administration constatera la réalisation des critères de performance, tels que déterminés dans son rapport, qui conditionneront le nombre maximum d'actions ordinaires auquel la conversion de chaque Action de Préférence donnera droit.

Si toutes les Actions de Préférence sont définitivement attribuées, il en résultera une augmentation du capital social de 12,80 euros. Le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions de Préférence émises en vertu de la présente délégation ne pourra représenter une augmentation du capital social supérieure à 1 280 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir pour procéder à l'attribution gratuite des Actions de Préférence « AGAP 2017-01 », pour une durée de 38 mois, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions d'éligibilité des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société, pouvant prétendre à une telle attribution ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'Actions de Préférence attribuées à chacun d'eux ;
- établir le règlement du plan d'attribution des Actions de Préférence ;
- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions de Préférence.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

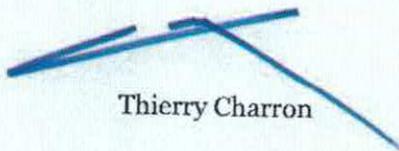
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires « AGAP 2017-01 ».

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 12 avril 2017

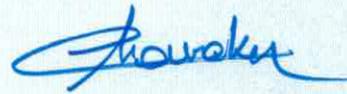
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron

Lison Chouraki Audit



Lison Chouraki